

## **L'ÉPREUVE PRATIQUE** *(concours interne et troisième concours, examen professionnel)*

Intitulé officiel :

**Concours interne et troisième concours :**

une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

**Examen professionnel :**

une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

➤ **La durée de l'épreuve est fixée par le jury**  
en fonction de l'option.

Elle ne peut être inférieure à une heure  
ni excéder quatre heures.

➤ **Coefficient : 3**

*Soulignons que l'épreuve pratique subie par les candidats au concours interne et au troisième concours comme à l'examen professionnel n'existe pas au concours externe.*

*Cela s'explique par le fait que les candidats au concours externe sont titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (B.E.P., C.A.P., ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.*

*Pour autant, les épreuves pratiques ne sauraient être de même nature que les épreuves d'un CAP ou d'un BEP : le pouvoir réglementaire a pris le soin d'en inscrire la durée dans une "fourchette" de une à quatre heures, à charge pour le jury de chaque session de fixer celle-ci option par option en fonction des exigences propres à chaque métier.*

### **Note de cadrage adoptée par le jury**

#### **I- Qu'est-ce qu'une épreuve pratique ?**

##### **A- Une épreuve manuelle**

L'intitulé de l'épreuve est très significatif de son contenu, dont l'expression "épreuve manuelle" disparue avec l'avant-dernière réforme du concours rendait bien compte :

- il s'agit de l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches,
- cet accomplissement nécessite la maîtrise de techniques et d'outils,
- ces techniques et ces outils sont couramment utilisés dans l'option choisie.

A noter que la deuxième épreuve d'admission du **concours interne** (voir cadrage), une épreuve d'entretien, a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Ces questions sont incluses dans la deuxième partie de l'épreuve pratique de l'**examen professionnel**, et portent sur :

**- Les méthodes mises en œuvre**

L'observation de la manière dont le candidat s'est acquitté des tâches demandées conduit le jury à lui demander d'expliquer ses choix techniques, d'indiquer si d'autres méthodes peuvent être mises en œuvre, leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

**- La maîtrise des notions professionnelles**

Partant des outils et techniques utilisés pendant l'épreuve pratique, chaque candidat est appelé à définir des termes techniques et à décrire ou analyser des techniques professionnelles du métier (option) choisi en utilisant son expérience et ses connaissances professionnelles.

**- Les règles d'hygiène et de sécurité, l'environnement**

A partir, le cas échéant, de la manière dont il les a prises en compte pendant l'épreuve pratique, le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque, le respect de l'environnement.

Ce temps de questionnement de chaque candidat par deux des examinateurs de l'épreuve pratique constitue le dernier temps de l'épreuve : il est fixé par le jury à **15 minutes**, ce qui explique que la durée de l'épreuve pratique de l'examen excède de 15 minutes celle fixée aux concours interne et de troisième voie.

Pour la session 2022, le jury a adopté, pour ce temps d'entretien de l'examen, le découpage suivant du temps et des points :

<i>I. Questions à partir des méthodes mises en oeuvre</i>	<i>5 mn</i>	<i>3 points</i>
<i>II. Notions professionnelles</i>	<i>5 mn</i>	<i>3 points</i>
<i>III. Hygiène et sécurité</i>	<i>5 mn</i>	<i>4 points</i>

Il est rappelé que seul le temps de l'entretien est réglementaire, le découpage de ces 15 minutes du tableau ci-dessus est donné à titre indicatif.

Il convient également de préciser que le jury fixe à 30 points le nombre de points alloués à la réalisation des tâches, auxquels s'ajoutent les 10 points de l'entretien.

## **B- Des pré-requis**

Dans la majorité des épreuves pratiques, les candidats doivent être capables de lire un énoncé, un plan, un graphique, une notice, de réaliser des calculs élémentaires, de prendre des cotes, préalables indispensables à l'accomplissement des tâches demandées.

## **II- QUELLE DUREE ?**

La durée des épreuves pratiques est réglementairement fixée par le jury option par option dans une "fourchette" de une à quatre heures.

Lors de la réunion d'admissibilité, le jury a fixé les durées d'épreuve comme suit pour la session 2022 :

OPTIONS	Concours	Examen
<b>Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers</b> Maçon, ouvrier du béton Ouvrier en VRD Agent d'exploitation de la voirie publique Ouvrier d'entretien des équipements sportifs Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) Serrurier, ferronnier	2h00 2h00 2h00 2h00 2h00 2h00	2h15 2h15 2h15 2h15 2h15 2h15
<b>Espaces naturels, espaces verts</b> Employé polyvalent des espaces verts et naturels	2h00	2h15
<b>Restauration</b> Cuisinier Restauration collective ; liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	2h00 1h00	2h15 1h15
<b>Environnement, hygiène</b> Propreté urbaine, collecte des déchets Hygiène et entretien des locaux et espaces publics Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	1h00 1h00 1h00	1h15 1h15 1h15
<b>Communication, spectacle</b> Agent polyvalent du spectacle	1h00	1h15
<b>Logistique, sécurité</b> Surveillance, télésurveillance, gardiennage	1h00	1h15

Lorsqu'un candidat s'acquitte de l'ensemble des tâches demandées en un temps inférieur à la durée fixée par le jury, non seulement il n'encourt aucune pénalité à ce titre mais le barème valorise la rapidité de l'exécution.

En revanche, un candidat qui s'interrompt avant achèvement est lourdement pénalisé : dans ce cas, les examinateurs l'invitent à déclarer par écrit sa volonté de ne pas utiliser la totalité du temps qui lui est imparti.

### III- QUEL PROGRAMME ?

Les épreuves pratiques ne comportent pas de programme. Toutefois, en concertation avec des professionnels de la filière technique, les trois centres de gestion de la région Ile-de-France ont arrêté un référentiel qui cadre les épreuves pratiques, accessible en ligne sur le site [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr), rubrique Concours / se préparer.

### IV- QUELS BAREMES ?

Les examinateurs, qui observent chaque candidat du début à la fin de l'épreuve, prennent en compte la totalité du déroulement de celle-ci avant d'attribuer une note qui tient compte à la fois du résultat obtenu et des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Les barèmes de notation dépendent évidemment de la nature des tâches exécutées, mais ils prennent toujours en compte la qualité de l'exécution et la propreté du "chantier".

Les candidats doivent impérativement avoir une **tenue** adaptée à l'épreuve et être équipés, dans la totalité des options, de chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle requis.

**Les candidats qui, le jour de l'épreuve, ne disposeront pas de l'ensemble du matériel et des équipements requis, dûment précisés dans le courrier de convocation, ne seront pas autorisés à concourir, et seront de fait éliminés.**